

## PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 9B (FT9B) : LA PROCÉDURE CONCERNANT LA CESSATION DES EFFETS DE LA MARQUE DE BASE A COMMENCÉ MAIS N'A PAS ENCORE ABOUTI À UNE DÉCISION FINALE

Règle 22.1)b) du règlement d'exécution

<b>I. Nom de l'Office :</b>
<b>II. Numéro de l'enregistrement international :</b>
<b>III. Nom du titulaire :</b>
<b>IV. Procédure :</b>  <i>Expliquez brièvement la procédure qui a commencé avant l'expiration de la période de cinq ans mais qui n'a pas, avant l'expiration de cette période, abouti à une décision finale :</i>
<b>V. Date et signature de l'Office :</b>

[Fin du FT9B]